



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Séance du 25 novembre 2021

Projet de classement de la vallée du Bec et de l'abbaye du Bec-Hellouin (Eure)
au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement

Rapport CGEDD n° 009891-02

établi par

Jean-Luc Cabrit

Inspecteur de l'Administration du Développement durable

novembre 2021

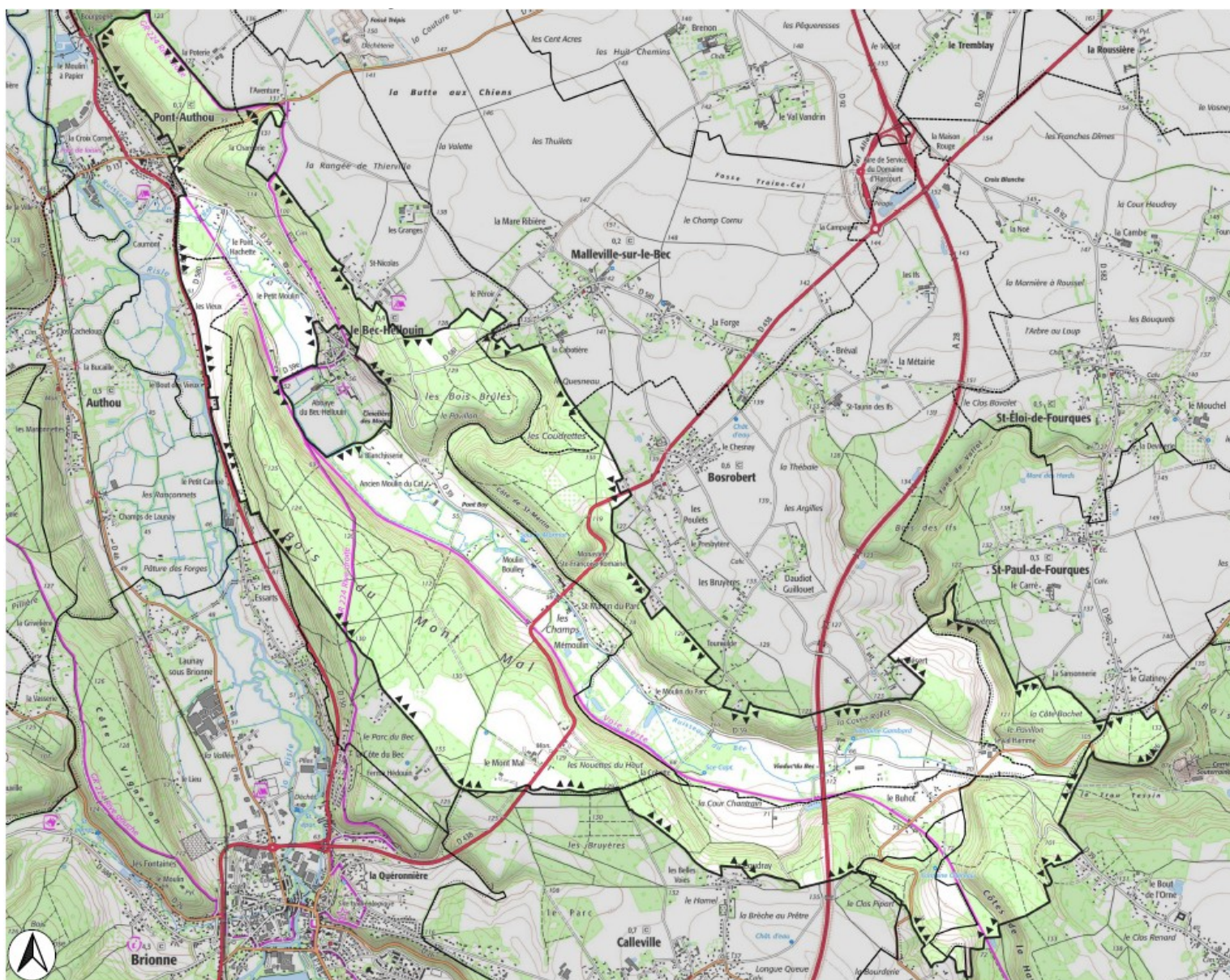


CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Situation : à g. en bleu, le département de l'Eure - à d. en rouge, le site dans l'Eure



Le projet de périmètre - source dossier de classement

1. Contexte

Le présent rapport a pour objet le projet de classement du site de la vallée du Bec, dans le département de l'Eure, à environ 35 km au sud-ouest de Rouen. Le Bec est un petit affluent de la Risle, rivière qui se jette plus au nord, dans la Seine, quelques kilomètres à l'amont de Honfleur. Il parcourt une petite vallée préservée qui a vu au XI^e siècle l'établissement de l'abbaye bénédictine du Bec-Hellouin, dont les vestiges et le parc sont protégés au titre des monuments historiques.

Le projet de classement est déjà ancien. Dès 1975, l'architecte en chef des monuments historiques mettait en avant la nécessité d'un classement pour limiter les constructions autour de l'abbaye, classée, et protéger son cadre naturel au-delà du périmètre d'abords des 500 mètres. C'est finalement l'inscription au titre des sites qui sera retenue.

Relancé en 1994, du fait notamment de la construction de l'autoroute A28 envisagée à proximité, un premier projet de classement, en 2005, recouvrait le périmètre du site inscrit en l'étendant à l'amont, vers l'A28 et la source du Bec, et à l'aval, pour assurer une continuité avec le site classé de la vallée de la Risle. Ce projet a fait l'objet d'une première inspection en 2006, menée par l'inspecteur général Lévy, qui rappelait que le but était de « *conserver l'esprit des lieux, à savoir une vallée très bien délimitée géographiquement, suffisamment retirée pour y fonder une abbaye.* ». Il validait les limites proposées tout en demandant d'argumenter les éventuels fondements historiques du tracé.

La DREAL a alors fait réaliser par le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) Normandie-Centre une étude visant à actualiser les connaissances, en particulier historiques, sur le site, et préciser ses limites. Le projet de site issu de ces réflexions totalisait environ 1 700 hectares. Deux consultations d'élus étaient réalisées en 2012 et 2013, aboutissant à des avis favorables. Afin de valider ce nouveau périmètre et s'assurer de la pertinence du choix des critères de classement, une nouvelle inspection générale, effectuée par votre rapporteur, a eu lieu en 2015.

Le rapport d'inspection de 2015 concluait à la pertinence du périmètre de classement, tout en soulignant que le critère historique n'avait pu être documenté compte tenu du manque de données disponibles. Ce critère n'a pas été retenu, comme on le verra plus loin, et le classement a été proposé à l'enquête publique sur la seule base du critère pittoresque, qui motive le choix du périmètre présenté à votre commission.

2. Un site champêtre, cadre d'une prestigieuse abbaye

2.1 La vallée du Bec

Le Bec est un ruisseau d'environ 8 kilomètres, qui se jette dans la Risle à la hauteur de Pont-Authou, à environ 5 kilomètres au nord de Brionne. Il forme une petite vallée orientée sud-est / nord-ouest dans le substrat crayeux du plateau normand, dit « Plateau du Neubourg » ou « Campagne du Neubourg ».

La vallée est creusée dans un plateau consacré à la grande agriculture et ponctué de hameaux. Elle est encadrée par des coteaux boisés, arrêtant les vues aux rebords de plateau. Son fond plat, protégé au titre de Natura 2000, est occupé par des vergers et des prairies humides ponctués de grands arbres séculaires et entourés de haies formant un bocage destiné à l'élevage bovin. C'est dans ce paysage que serpente le ruisseau du Bec, bordé de saules et d'aulnes, quand il ne forme pas un fossé le long de la route, où il alimentait d'anciens moulins.

Ce bocage évolue peu à peu du fait de la déprise agricole ou de la transformation de certaines prairies en champs céréaliers. Il est surplombé dans sa partie amont par le viaduc autoroutier de l'A28, qui le domine, mais qui est suffisamment haut et élancé pour ne pas interrompre sa continuité paysagère. Une ancienne voie de chemin de fer, rive gauche, a été transformée en voie verte cyclable, permettant la découverte de ces paysages tranquilles. Le long de la RD36, qui parcourt la vallée, s'étire un habitat traditionnel formant des hameaux dispersés ou des constructions isolées en matériaux typiques : colombages, torchis, brique, silex.

C'est vers l'entrée de la vallée, au nord, entre coteau et éperon boisé du Mont-Mal, que s'étend le pittoresque village du Bec-Hellouin, dont les maisons à pans de bois du XVI^e siècle se regroupent face

aux bâtiments de l'abbaye. Si on peut regretter que des constructions pavillonnaires récentes pas toujours bien intégrées viennent s'imposer dans la vallée ou sur le coteau boisé qui domine le village, il n'en reste pas moins que cette vallée paisible, à l'atmosphère intime et sereine, constitue une unité paysagère typique de la Normandie, aux caractéristiques relativement préservées, qui prolonge et encadre l'abbaye dont le clocher constitue un point d'appel caractéristique.



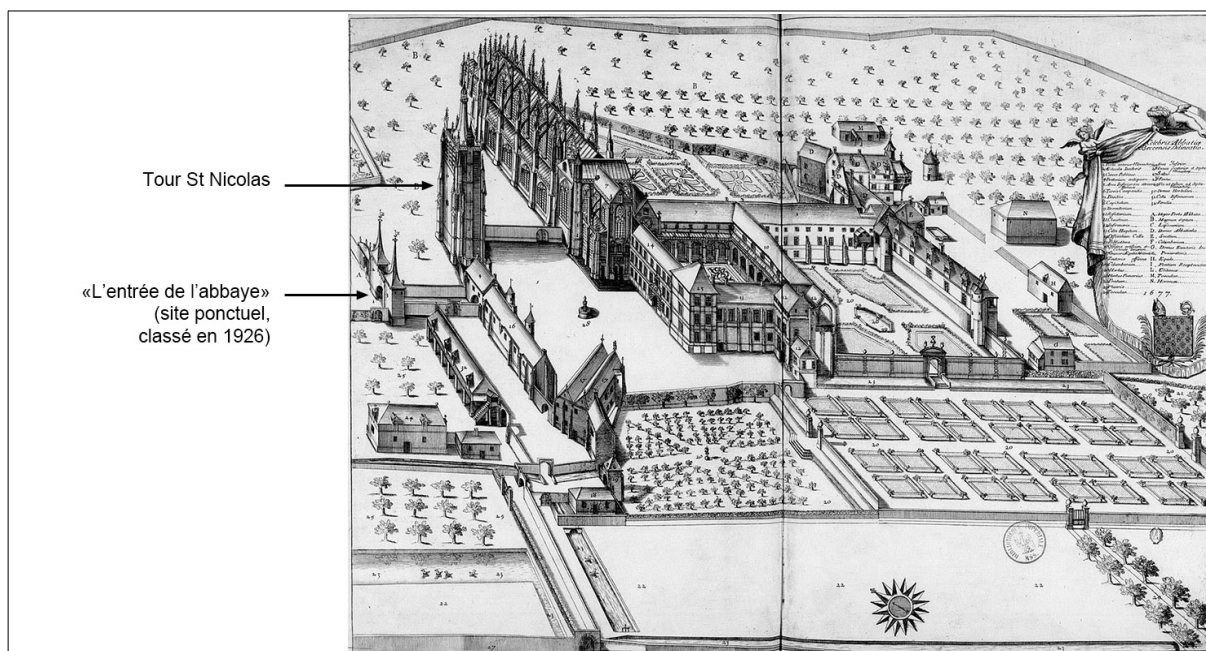
La vallée du Bec - source ©2021 Google

2.2. L'abbaye

L'abbaye bénédictine Notre-Dame du Bec est fondée en 1034 par le chevalier Herluin et occupe différents sites. Modeste au début, elle devient vite un centre intellectuel et religieux qui rayonne dans toute l'Europe, ce qui impose la création d'un monastère plus vaste, à l'emplacement actuel. C'est sous l'impulsion de Lanfranc, prieur de l'abbaye et archevêque de Cantorbéry, que se construira donc l'abbaye, consacrée en 1077. Elle bénéficie de dons généreux et constitue d'immenses propriétés foncières, en Normandie et en Angleterre. Selon le dossier de classement, elle possédait à cette époque des biens dans 165 villages et 22 prieurés en dépendaient, ainsi que 24 fermes et 9 moulins. Entre les XII^e et XV^e siècles, elle va connaître agrandissements, destructions, reconstructions et pillages successifs, puis, saccagée pendant les guerres de religion, elle est finalement abandonnée et tombe en ruines.

Elle est reprise ensuite par les Bénédictins Mauristes, qui, du début du XVII^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle, vont restaurer ou reconstruire les bâtiments dans le style classique, édifier un cloître, embellir les abords. L'abbaye est de nouveau dévastée et pillée à la Révolution. L'église est utilisée comme carrière de pierres, seule subsistant la tour Saint-Nicolas, construite en 1467 dans le style gothique anglo-normand, qui domine encore aujourd'hui la vallée du haut de ses 45 mètres. Les terres sont vendues comme biens nationaux, les bâtiments conservés sont transformés en caserne et en haras par Napoléon 1^{er}, affectation qui perdurera jusqu'en 1945. C'est en 1948, après le départ de l'armée, que l'État, propriétaire, commence à restaurer l'abbaye et la loue à une communauté bénédictine. Les travaux de restauration se poursuivent encore aujourd'hui.

Les bâtiments actuels se développent dans un vaste enclos entouré de murs, comprenant parterres, jardins, champs et prairies sillonnés par un réseau d'allées, d'alignements d'arbres et de canaux. Ces canaux forment la partie visible d'un système hydraulique complexe, dont la construction pourrait remonter à la fin du XV^e siècle. Il comprend un aqueduc souterrain voûté, encore en fonctionnement, dont on peut voir, près du lieu-dit Moulin Bouley, le regard de la source Marmot, formant un petit pavillon hexagonal en pierre et toiture d'ardoise. Ce captage fait partie du réseau hydraulique protégé au titre des monuments historiques, avec les autres vestiges de l'abbaye.



L'abbaye en 1677 - Source BNF Gallica - annotations JLC



L'abbaye et ses dépendances, classées MH :

En haut, de g. à d. : Tour St-Nicolas - Logis abbatial - Photos JLC 2015

En bas, de g. à d. : Ruisseau du Bec canalisé - Photo JLC 2015 - Pavillon de la source Marmot - Source ©2021 Google



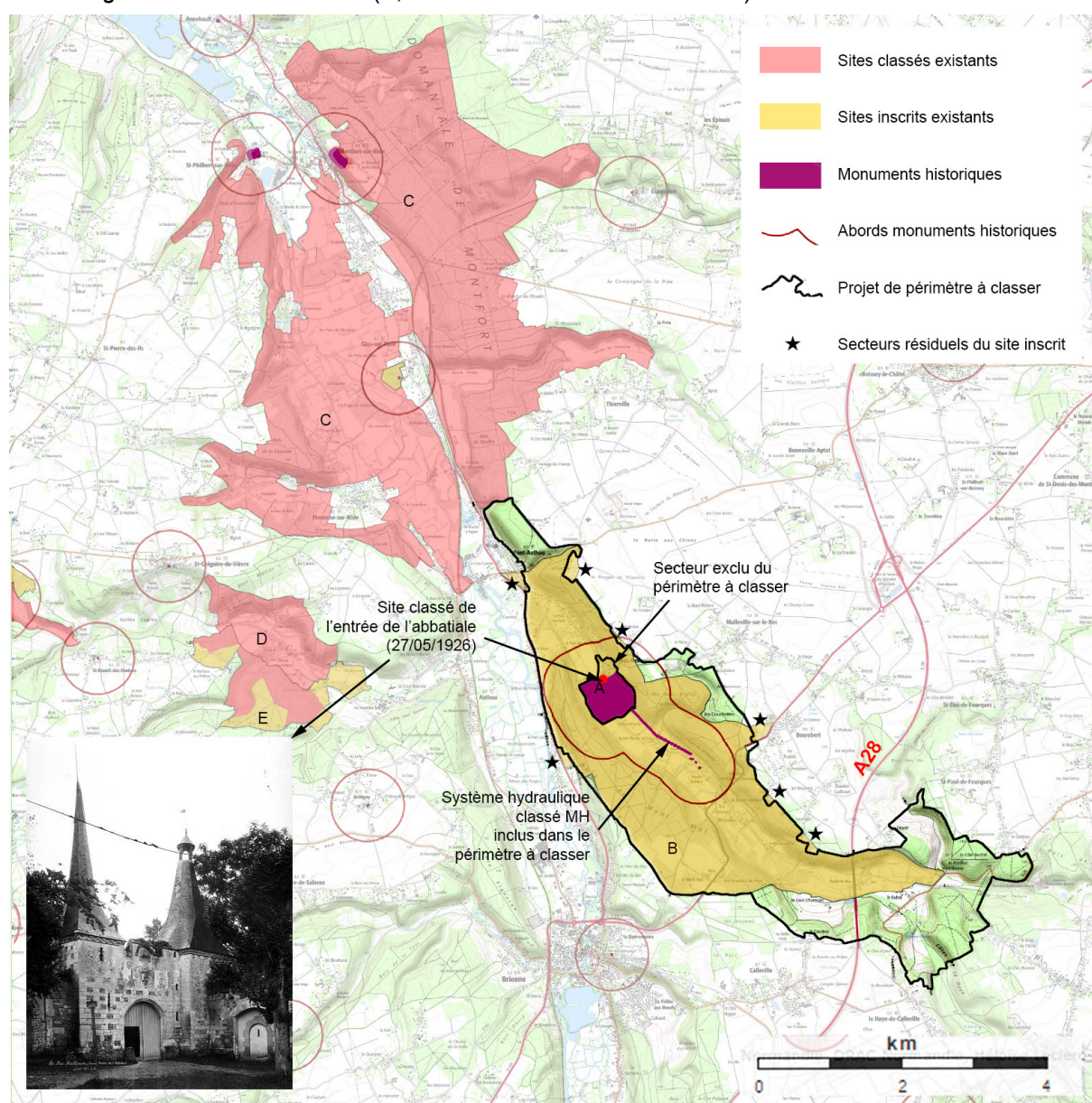
2.3. Un projet de protection qui complète un vaste ensemble patrimonial et paysager

Le projet de classement fait partie de la liste indicative des sites à classer du département de l'Eure. Il s'inscrit dans un secteur dont la valeur patrimoniale est déjà reconnue depuis longtemps.

L'abbaye a été protégée au titre des monuments historiques par phases successives, de 1840 à 2008, l'arrêté du 15 décembre 2008 classant l'abbaye en totalité : l'enclos monastique, les murs d'enceinte, les bâtiments monastiques subsistants, l'ensemble du réseau hydraulique avec les captages et le grand aqueduc canalisant le Bec.

Au titre des lois de 1906 et 1930, on note principalement (les lettres se référant à la carte ci-dessous) :

- le site classé ponctuel de « l'entrée de l'abbatiale du Bec-Hellouin » (A, arrêté du 27 mai 1926) ;
- le site inscrit de « l'ensemble de la vallée du Bec sur les communes de Bosrobert, Bec-Hellouin et Pont-Authou » (B, arrêté du 24 août 1976 - 1 014 ha) ;
- plus au nord, le site classé de « la vallée de la Risle » (C, décret du 15 septembre 1993 - 2 265 ha).
- à l'ouest, le site classé du « vallon de l'Authou » (D, décret du 1^{er} mars 1993 – 219 ha) et le site inscrit du « village de Livet-sur-Authou » (E, arrêté du 16 mai 1989 – 157 ha)



Le projet et les protections existantes - JLC avec données Geoportail, Atlas des patrimoines, dossier DREAL
En médaillon, l'entrée de l'abbatiale - Photo Jean-Eugène Durand (1845-1926), © Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, diffusion RMN

3. Critères et périmètre

3.1. Le choix du critère de classement

La vallée du Bec est un site pittoresque qui, même s'il n'est pas exceptionnel ni unique en son genre, présente un caractère intime et relativement préservé, qui contraste avec les paysages du plateau de grandes cultures alentour. S'il est défini par ses limites naturelles visibles, le site est toutefois connu parce qu'il constitue l'écrin de l'abbaye. Son rôle n'est pas d'évoquer son ancienne splendeur, mais de proposer un cadre champêtre et paisible qui dialogue avec elle en rappelant le but de la vie monastique : l'isolement et le retrait du monde.



L'abbaye, le parc et la vallée du Bec en arrière-plan - Source dossier de classement

On peut s'interroger sur le choix du critère historique. La définition de ce critère, selon l'annexe de la circulaire du 30 octobre 2000 sur la politique des sites, est la suivante : « *le lieu est associé à un événement marquant de l'histoire [...] Il peut aussi porter la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes ayant contribué à la création de paysages remarquables représentatifs de l'image de la région [...]* ». L'abbaye a en effet probablement marqué les paysages de son époque.

Toutefois le rapporteur, qui n'était pas défavorable par principe au choix de ce critère, constate, tout comme dans son rapport de 2015 et celui de M. Lévy en 2006, que les connaissances sur les possessions de l'abbaye, qui s'étendaient bien au-delà de la vallée, demeurent lacunaires. En outre, le périmètre proposé prend en compte le système hydraulique, mais pas l'abbaye et son parc, tous classés MH. Par ailleurs, retenir le critère historique aurait conduit, comme le proposait l'architecte des bâtiments de France, et comme l'aurait souhaité votre rapporteur, à justifier l'inclusion dans le périmètre de certains éléments, comme deux granges dimières de l'abbaye, des XIV^e et XVII^e siècles, non protégées, situées sur le plateau à un kilomètre au nord-est de l'abbaye. Lors de la réunion en préfecture du 24 mars 2015, le Préfet s'y était fermement opposé.



Une des deux granges dimières au lieu-dit Les Granges - Photo JLC 2015

Il apparaît donc logique de se limiter au critère pittoresque, qui préside à la délimitation du périmètre présenté aujourd'hui.

Enfin, le nom du site, (« Vallée du Bec et de l'Abbaye du Bec-Hellouin »), tel qu'il est proposé, peut laisser penser que l'abbaye fait partie du périmètre, ce qui n'est pas le cas. On pourrait suggérer un nom comme « Vallée du Bec, écrin de l'abbaye du Bec-Hellouin ».

3.2. Le projet de délimitation de la DREAL

Le périmètre proposé, couvrant 1 382 ha, concerne huit communes, à des degrés divers : Bosrobert, Calleville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Malleville-sur-le-Bec, Pont-Authou et Saint-Paul-de-Fourques, la plus grande partie de la surface du site (70 %) se trouvant sur les communes du Bec-Hellouin et de Bosrobert.

La découverte du site se fait en partant de l'entrée de la vallée, depuis le confluent avec la Risle, encadré au nord et à l'est par des coteaux boisés, et à l'ouest par l'éperon du bois du Mont-Mal. Ces deux entités ont donc été incluses dans le périmètre du site, la prise en compte du coteau au nord du Bec-Hellouin permettant d'assurer une continuité paysagère avec le site classé de la vallée de la Risle. Elle permet également de limiter l'urbanisation pavillonnaire qui s'y développe, sur les huit communes concernées seule celle de Pont-Authou étant couverte par le PLUi de la communauté de communes Pont-Audemer – Val de Risle, les sept autres, appartenant à la communauté de communes Bernay Terres de Normandie, n'étant couvertes que par des cartes communales.

Le reste du périmètre est défini de façon évidente par les limites naturelles visibles des rebords de plateau, incluant les ourlets boisés. À l'amont, le périmètre s'étend vers le sud et l'est, englobant le hameau du Buhot et les constructions isolées, dont l'évolution devra être surveillée de près, en particulier concernant le bâti traditionnel de granges et d'habitat. Dans la mesure où il se prolonge jusqu'au fond de la vallée, il inclut également le viaduc de l'autoroute A28, avec les coteaux et les vallons adjacents. On a vu qu'il exclut l'abbaye et ses dépendances, mais inclut son système hydraulique de canaux et de sources, également classé MH. Il exclut enfin le pittoresque village du Bec-Hellouin, à l'entrée de la vallée, mais celui-ci est protégé par les abords MH de l'abbaye et par le site inscrit.

Le périmètre proposé à l'enquête publique apparaît donc cohérent avec le critère de classement retenu et répond à la protection du cadre naturel de l'abbaye.

4. L'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, du 8 janvier au 8 février 2018, puis prolongée de 15 jours par arrêté du 11 janvier 2018, jusqu'au 22 février 2018, suite à une erreur matérielle. Elle a été confiée à Monsieur Jean-Pierre Allaire, commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies des huit communes. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de l'Eure et de la DREAL. L'avis d'ouverture a été affiché dans toutes les mairies et sur seize points différents du site. Il a aussi fait l'objet des parutions réglementaires dans les journaux *L'Eveil Normand* et *Paris-Normandie*.

Le commissaire enquêteur a effectué cinq permanences : trois dans la mairie du Bec-Hellouin, une à Bosrobert et une à La-Neuville-du-Bosc, où il a reçu 42 personnes. 56 observations ont été enregistrées émanant d'associations, de particuliers ou d'élus. Il est à noter par ailleurs que trois pétitions en faveur du classement ont recueilli 57 signatures. De façon synthétique, les avis favorables ont été plus nombreux que les avis défavorables, beaucoup plus si l'on tient compte des pétitions.

Les réserves et avis défavorables se sont surtout exprimés sur les orientations de gestion forestière, sur l'opportunité de classer l'amont de la vallée autour du viaduc de l'A28, ainsi que sur les contraintes administratives pour l'agriculture et la construction. Quelques exclusions de parcelles ont été demandées par leurs propriétaires.

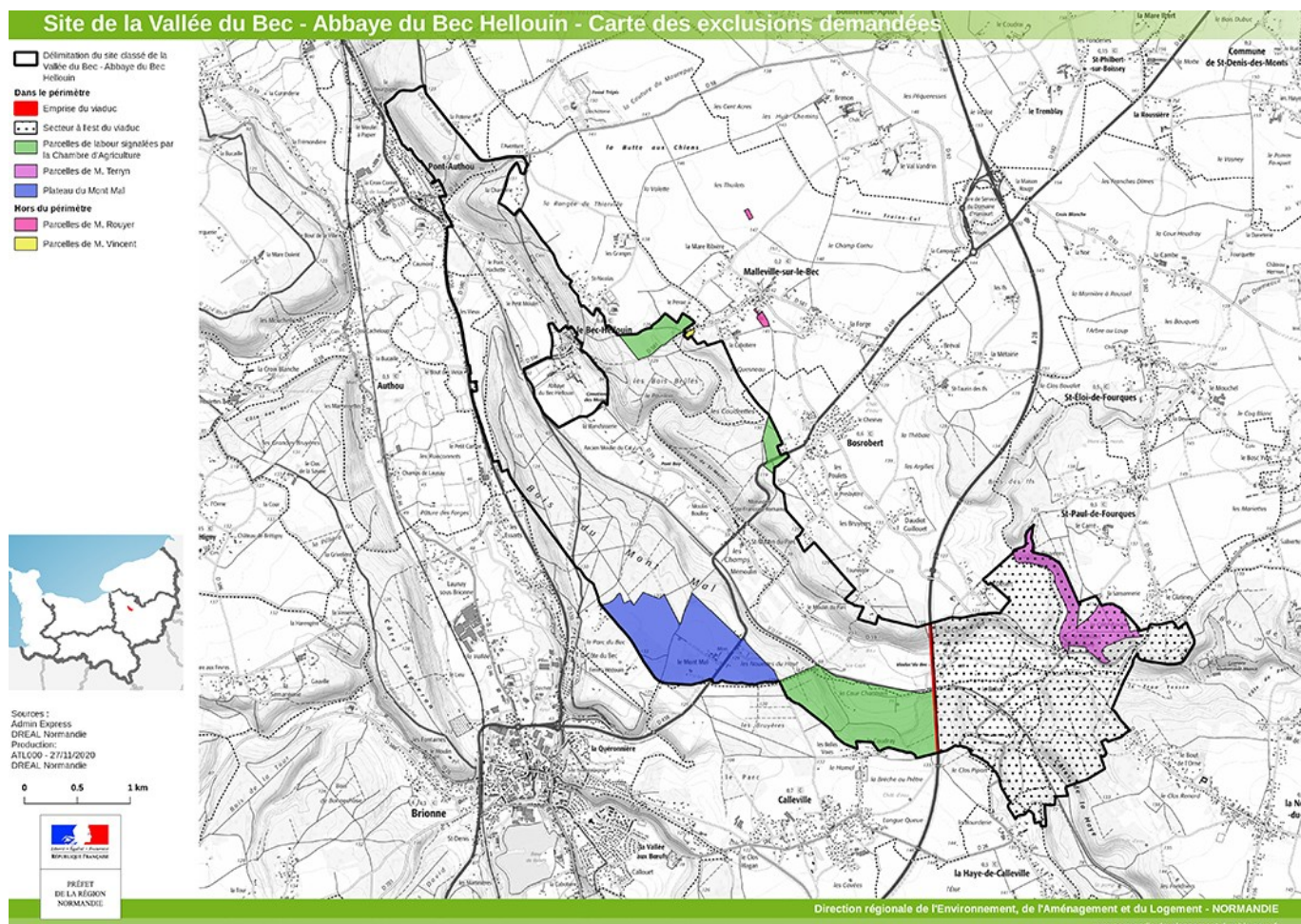
Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 27 mars 2018, en recommandant, d'une part, que « *les plantations de feuillus sur le plateau soient limitées à 20 mètres de la rupture de pente vers la vallée* » et d'autre part « *que l'emprise du viaduc de l'autoroute A28 soit exclue du classement* ». Nous reviendrons sur la réponse de la DREAL.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées :

- l'Agence française de la biodiversité (AFB) a émis un avis favorable et proposé quelques orientations de gestion. La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) a émis un avis favorable, assorti de quelques réserves ;
- le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Normandie a émis un avis défavorable, notamment au regard des orientations de gestion de l'exploitation forestière, jugées trop restrictives. La Chambre d'agriculture de l'Eure a émis un avis défavorable, demandant en particulier le retrait de plusieurs zones du site classé comportant des exploitations agricoles ;
- le Conseil départemental de l'Eure, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Chambre de commerce et d'industrie, la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO), la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure, l'Office national des forêts (ONF), le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val-de-Risle, consultés, n'ont pas émis d'avis formalisés ;
- les conseils municipaux de Bosrobert (25 mars 2016), de La Neuville-du-Bosc (4 mars 2016) et de Malleville-sur-le-Bec (22 février 2016) ont émis un avis défavorable au projet de classement. Les conseils municipaux du Bec-Hellouin (5 février 2016), de Calleville (29 janvier 2016), de La Haye-de-Calleville (1er mars 2016), de Pont-Authou (26 janvier 2016), de Saint-Paul-de-Fourques (15 avril 2016) ont émis un avis favorable.

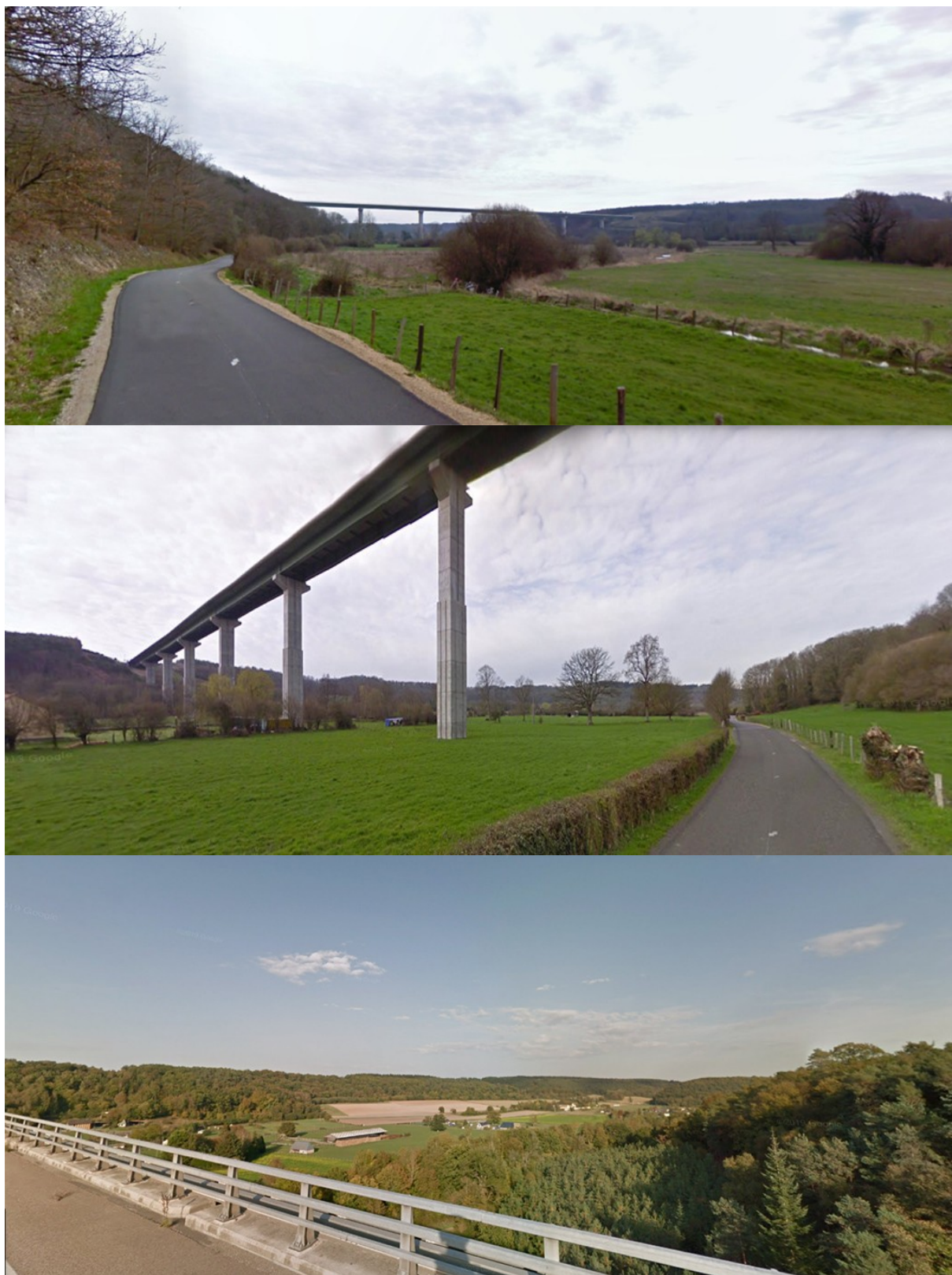
La recommandation du commissaire enquêteur sur le recul de 20 m a semblé inadaptée à la gestion au cas par cas, mais pour y répondre, ainsi qu'aux différents avis, la DREAL a rencontré en 2018 la DRAAF, le CRPF et la chambre d'agriculture, et a modifié ses orientations de gestion sur la sylviculture et l'activité agricole, et tenu compte des suggestions de l'AFB sur l'aménagement des berges du Bec.

Plusieurs demandes d'exclusions (cf. carte ci-dessous) ont en outre été présentées lors de l'enquête.



Carte des exclusions demandées - source DREAL

Les demandes d'exclusion situées dans le périmètre mis à l'enquête n'ont pas été retenues, car de nature à rompre la cohérence paysagère du périmètre. Il convient toutefois de revenir sur les demandes concernant l'amont de la vallée (en trame pointillée sur la carte page précédente), au-delà du viaduc de l'autoroute A28, et sur celles à propos du viaduc lui-même.



Le viaduc de l'A28 et la vallée du Bec - En bas le fond de vallée depuis le viaduc - source ©2021 Google

Il n'est pas souhaitable d'exclure l'extrémité amont de la vallée du périmètre de classement, car elle fait partie de l'ensemble de l'unité paysagère qu'il s'agit de protéger. En outre, l'objet du classement n'était pas seulement le « fond de décor » de l'abbaye, mais la protection de l'ensemble de l'unité paysagère de la vallée. Par ailleurs, on l'a vu, même si sa présence marque fortement le paysage de la vallée, le viaduc n'interrompt pas la continuité paysagère, et, comme le note la DREAL, constitue un belvédère sur l'amont et l'aval du site.

En ce qui concerne le viaduc lui-même, il est à 2x1 voies et une convention avec le concessionnaire de l'autoroute prévoit le doublement du tablier à partir d'un certain seuil de trafic. La DREAL souhaite conserver l'emprise du viaduc dans le périmètre, de manière à s'assurer que ce doublement, déclaré d'utilité publique et qui fera le moment venu l'objet de l'autorisation spéciale au titre des sites, puisse se calquer sur le viaduc existant de manière à ne pas trop augmenter son impact visuel.

Le commissaire enquêteur, en revanche, recommande d'exclure l'emprise du viaduc du périmètre classé. Telle n'est pas la position du Conseil d'État sur cette question, qui juge qu'il ne convient pas de scinder un site, dont l'unité est reconnue, en deux entités séparées du fait de la présence ou d'un projet d'infrastructure, et que les travaux, même importants et pouvant entraîner une modification du site dans son état ou son aspect, pourront être effectués avec l'autorisation spéciale préalable prévue au titre des sites classés (article L 341-10 du code de l'environnement).¹ C'est ainsi que la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), consultée par la DREAL, émet un avis favorable dans la mesure où le projet de doublement du tablier du viaduc, déclaré d'utilité publique, fera l'objet de ladite autorisation spéciale.² Le rapporteur retient donc la position de la DREAL de conserver l'emprise du viaduc dans le périmètre.

Ces réponses ont été présentées à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Eure du 11 février 2021, qui a émis un avis favorable unanime sur le périmètre proposé à l'enquête, incluant le viaduc et l'amont de la vallée, ainsi que sur les adaptations des orientations de gestion évoquées plus haut et relatives à la sylviculture, à l'activité agricole et à l'aménagement des berges du ruisseau du Bec.

Pour terminer signalons que le projet présenté à l'enquête publique recouvre la presque totalité de l'ancien site inscrit en 1976, à l'exception de quelques petits secteurs urbanisés à proximité des villages de Bosrobert et de Pont-Authou, ainsi que sur un petit secteur de plateau sur la commune du Bec-Hellouin (hameau de la Chambrie). Ces secteurs périphériques, repérés par des étoiles sur la carte de la page 6 ci-avant, auraient dû être désinscrits, contrairement au secteur de site inscrit au niveau de l'abbaye et du village du Bec-Hellouin qui, lui, est maintenu.

Or le rapport de la DREAL à la CDNPS indique que le classement entraînera l'abrogation du site inscrit, ce qui n'est possible que sur les parties recouvertes par le futur site classé : d'une part l'enquête publique relative à la désinscription du site inscrit existant n'a pas été effectuée, alors qu'elle aurait pu être menée conjointement avec l'enquête de classement ; d'autre part l'abrogation ne peut concerner la totalité du site inscrit, s'agissant de le conserver au niveau du village du Bec Hellouin. En conséquence les parties périphériques du site inscrit non recouvertes restent en site inscrit, la réglementation du site classé se substituant à celle du site inscrit recouvert.

Notons enfin que la porte de l'abbaye reste site classé ponctuel.

5. La gestion future

Pour ce qui est de la gestion future du site, les paysages de la vallée du Bec évoluent relativement lentement. Les orientations de gestion, qui ont été modifiées suite à la concertation avec les différents acteurs, seront suivies de près par la DREAL et l'UDAP. Elles comportent plusieurs axes :

- 1 Délibération CE du 6/02/1996, au sujet de l'emprise d'une voie ferrée dans le projet de classement des rochers des Dames de Meuse (08) – Délibération CE du 9/05/2000 au sujet de l'électrification de la ligne de chemin de fer de la grande ceinture et de travaux de jonction entre l'A12 et l'A86 dans le projet de classement de la Plaine de Versailles (78)
- 2 Courrier 2019-080 du 29 octobre 2019 adressé à la DREAL en réponse à son courrier BPS056/2019 du 28 août 2019

- la préservation des vergers existants et l'encouragement à la plantation de nouveaux vergers ;
- le maintien des prairies naturelles permanentes, des haies champêtres et arbres isolés, la lutte contre l'enfrichement ;
- la limitation des peupleraies en fond de vallée, et une gestion éclairée des boisements en fonction des conditions climatiques et pédologiques, notamment en encourageant le recours majoritaire aux feuillus, voire des boisements mixtes résineux / feuillus, les plantations monospécifiques résineuses étant proscrites dans les secteurs paysagers les plus sensibles ;
- la limitation des constructions sur les coteaux et l'encouragement à un bâti de qualité, avec une volumétrie, des matériaux et des couleurs inspirés du site ;
- la préservation ou la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles, en torchis et pans de bois ;
- l'inscription dans les documents d'urbanisme de règles précises sur les haies, clôtures et murets ;
- l'encouragement à l'amélioration et à la mise en valeur des espaces publics.

5. Conclusion

En conclusion, je propose à votre Commission d'émettre un avis favorable au projet de classement du site proposé, sous le nom de « Vallée du Bec, écrin de l'abbaye du Bec-Hellouin », sur la base du critère « pittoresque », qui a guidé le choix du périmètre, maintenu après l'enquête publique.

Enfin je rappelle la nécessité d'une enquête publique pour la désinscription, le cas échéant, des secteurs périphériques du site inscrit existant non recouverts par le site classé, le secteur du village actuellement en site inscrit conservant, quant à lui, son statut.



Jean-Luc Cabrit



La vallée du Bec - source ©2021 Google